

Exemplaire à conserver par le locataire

Cure Catholique Ernest-Roulet 13 2034 Peseux
Tél. 032 731 15 85

Contrat de location de locaux de la Paroisse catholique de La Côte - 2034 Peseux

Conclu entre la paroisse catholique de la Côte à Peseux et :

Groupe / Société / Famille

Représenté par

Adresse

Numéro de téléphone

Motif de la location

Date de location

Heures d'occupation de.....h. à

L'utilisation de la cuisine et vaisselle de la cuisine, sans cuisinière d'hôtel est compris dans la location

Biens loués : faire une croix dans les cases correspondantes

la petite salle pour environ 30 - 40 personnes pour festivité tarif: 200 CHF

la grande salle pour environ 80 personnes , pour festivité tarif: 350 CHF

mise à disposition de la vaisselle, sans cuisinière d'hôtel * supplément: 50 CHF

avec la cuisinière d'hôtel 4 plaques et 2 fours supplément: 100 CHF

Collation après obsèques, AG, conférences : petite salle 100 CHF ; grande salle : 200 CHF

* Mise à disposition de la vaisselle : assiettes creuses et plates, services, corbeilles à pain sous clé dans l'armoire du corridor. Les services sont groupés par 50 dans des caissettes en bois. Verres sous clé dans la cuisine.

Date de la signature : Montant total de la location CHF

Signature du locataire :

Le montant de la location est à verser dans les 15 jours après la date de signature du contrat. Passé ce délai, la réservation est annulée.

Le règlement de location est mentionné au verso. Ce règlement avec les directives locales de police font partie intégrante du contrat. Le locataire, représentant du groupe, lit attentivement ces conditions et par sa signature, s'engage à respecter et faire respecter ces clauses.

***Annulation :** en cas d'annulation de la réservation dans les 60 à 31 jours précédant la date de location, 50% du montant de la location est exigée. Si annulation dans les 30 jours avant la réservation, 80% du montant est exigé. Fait foi la date d'arrivée à la Cure de l'annulation, par lettre, e-mail ou tél.*

Caution : une caution de 200 CHF est à payer cash lors de la réception des clés. Elle est restituée en totalité ou partiellement selon état des choses à la restitution de la clé. (Propreté du tout, et rangement selon les plans des tables et des chaises). **Restitution : le lendemain avant midi.** En cas de retard, facturation d'une journée supplémentaire.

Pour la remise de la clef et d'autres renseignements, s'adresser dans la semaine qui précède à Madame Fátima Paiva, Ernest-Roulet 13, 2034 Peseux, le matin.

Exemplaire à retourner à :

Cure Catholique Ernest-Roulet 13 2034 Peseux
Tél. 032 731 15 85

Contrat de location de locaux de la Paroisse catholique de La Côte - 2034 Peseux

Conclu entre la paroisse catholique de la Côte à Peseux et :

Groupe / Société / Famille

Représenté par

Adresse

Numéro de téléphone

Motif de la location

Date de location

Heures d'occupation de.....h. à

L'utilisation de la cuisine et vaisselle de la cuisine, sans cuisinière d'hôtel est compris dans la location

Biens loués : faire une croix dans les cases correspondantes

la petite salle pour environ 30 - 40 personnes pour festivité tarif: 200 CHF

la grande salle pour environ 80 personnes , pour festivité tarif: 350 CHF

mise à disposition de la vaisselle, sans cuisinière d'hôtel * supplément: 50 CHF

avec la cuisinière d'hôtel 4 plaques et 2 fours supplément: 100 CHF

collation après obsèques, AG, conférences : petite salle 100 CHF ; grande salle : 200 CHF

* Mise à disposition de la vaisselle : assiettes creuses et plates, services, corbeilles à pain sous clé dans l'armoire du corridor. Les services sont groupés par 50 dans des caissettes en bois. Verres sous clé dans la cuisine.

Date de la signature : **Montant total de la location** CHF

Signature du locataire :

Le montant de la location est à verser dans les 15 jours après la date de signature du contrat. Passé ce délai, la réservation est annulée.

Le règlement de location est mentionné au verso. Ce règlement avec les directives locales de police font partie intégrante du contrat. Le locataire, représentant du groupe, lit attentivement ces conditions et par sa signature, s'engage à respecter et faire respecter ces clauses.

***Annulation :** en cas d'annulation de la réservation dans les 60 à 31 jours précédant la date de location, 50% du montant de la location est exigée. Si annulation dans les 30 jours avant la réservation, 80% du montant est exigé. Fait foi la date d'arrivée à la Cure de l'annulation, par lettre, e-mail ou tél.*

Caution : une caution de 200 CHF est à payer cash lors de la réception des clés. Elle est restituée en totalité ou partiellement selon état des choses à la restitution de la clé. (Propreté du tout, et rangement selon les plans des tables et des chaises). **Restitution : le lendemain avant midi.** En cas de retard, facturation d'une journée supplémentaire.

Pour la remise de la clef et d'autres renseignements, s'adresser dans la semaine qui précède à Madame Fátima Paiva, Ernest-Roulet 13, 2034 Peseux, le matin.

Ce document signé est à transmettre à la paroisse avec le contrat de location

Règlement d'utilisation des locaux de la paroisse catholique de La Côte Peseux

1. Le locataire, par son représentant, est responsable de la conduite de ses membres et invités. Il s'engage à utiliser les installations conformément au règlement et à observer les instructions affichées sur place.
2. Pour une éventuelle décoration de la grande salle, vous pouvez utiliser les fils tendus au plafond mais **il est INTERDIT de coller des décorations sur les murs et les colonnes.**
3. A la fin de la location, le locataire, par son représentant, doit veiller à ce que :
 - a) Délai : les salles doivent être disponibles pour la paroisse dès le lendemain matin à 7h30.
 - b) les locaux y compris les sanitaires soient rendus propres et aérés,
 - c) les chaises empilées selon les directives et les tables disposées selon les plans sur la porte des salles. Si transfert de table d'une salle à l'autre, les remettre à leur place.
 - d) les lampes, appareils électriques et ménagers soient éteints, et propres (fours, plaques, frigo)
 - e) les portes et fenêtres soient fermées,
 - f) les ordures soient évacuées.
4. Les dégâts immobiliers et mobiliers qui seront constatés par le gérant seront facturés au locataire.
5. Les travaux de nettoyage ou rangement nécessaires en cas de non satisfaction seront déduits de la caution, laquelle n'est restituée qu'à la reddition des clés à la concierge.

6. Règlement de police de la commune de Peseux :

Les locaux doivent impérativement être libérés aux heures prescrites

Art. 43 (c)* (d)* : La fermeture des locaux est fixée au plus tard

- à 24h00 du dimanche au jeudi inclus,

- à 02h00 les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche.

Art. 34 : Toute activité bruyante est interdite dès 22h00 pour ne pas troubler le repos des voisins

**ainsi que le samedi de 17h00 à 18h30 ou le dimanche de 9h30 à 11h00
lorsqu'il y a une messe à l'église.**

5. Toute vente de boissons contenant de l'alcool devra au préalable faire l'objet d'une demande d'autorisation au
Service du commerce et des patentes
Espacité 1 2300 La Chaux-de-Fonds
tél. 032 889 65 00

qui vous fera parvenir un formulaire, que vous trouvez également sur le site du canton :

<http://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAV/Documents/EPDemAutManifPubl.pdf>

6. En cas de déplacement de la police, les frais d'intervention seront facturés au locataire.

Lu et approuvé par le locataire, responsable de famille ou du groupe

Lieu et date :

Signature :

Copie pour le locataire

Ce document est à conserver par le locataire pour application

Règlement d'utilisation des locaux de la paroisse catholique de La Côte Peseux

7. Le locataire, par son représentant, est responsable de la conduite de ses membres et invités. Il s'engage à utiliser les installations conformément au règlement et à observer les instructions affichées sur place.
8. Pour une éventuelle décoration de la grande salle, vous pouvez utiliser les fils tendus au plafond mais **il est INTERDIT de coller des décorations sur les murs et les colonnes.**
9. A la fin de la location, le locataire, par son représentant, doit veiller à ce que :
 - g) les locaux y compris les sanitaires soient rendus propres et aérés,
 - h) les chaises empilées selon les directives et les tables disposées selon les plans sur la porte des salles,
 - i) les lampes, appareils électriques et ménagers soient éteints,
 - j) les portes et fenêtres soient fermées,
 - k) les ordures soient évacuées.
10. Les dégâts immobiliers et mobiliers qui seront constatés par le gérant seront facturés au locataire.
11. Les travaux de nettoyage ou rangement nécessaires en cas de non satisfaction seront déduits de la caution, laquelle n'est restituée qu'à la reddition des clés à la concierge.

12. Règlement de police de la commune de Peseux :

Les locaux doivent impérativement être libérés aux heures prescrites

Art. 43 (c)* (d)* : La fermeture des locaux est fixée au plus tard

- à 24h00 du dimanche au jeudi inclus,

- à 02h00 les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche.

Art. 34 : Toute activité bruyante est interdite dès 22h00 pour ne pas troubler le repos des voisins

**ainsi que le samedi de 17h00 à 18h30 ou le dimanche de 9h30 à 11h00
lorsqu'il y a une messe à l'église.**

5. Toute vente de boissons contenant de l'alcool devra au préalable faire l'objet d'une demande d'autorisation au
Service du commerce et des patentes
Espacité 1 2300 La Chaux-de-Fonds
tél. 032 889 65 00

qui vous fera parvenir un formulaire, que vous trouvez également sur le site du canton :

<http://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAV/Documents/EPDemAutManifPubl.pdf>

6. En cas de déplacement de la police, les frais d'intervention seront facturés au locataire.

Lu et approuvé par le locataire, responsable de famille ou du groupe

Lieu et date :

Signature :